

Conseil communal du 6 novembre 2015

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C.
Écolo
TOTAL

2. A.S.B.L. communales – comptes 2014

L'assemblée est invitée à approuver les comptes de résultats 2014 des A.S.B.L. suivantes :

Compte de résultats 2014										
	Ventes	Produits fin.	Produits exc.	Produits	Coût	Ch.fin./exp.	Impôts	Charges	Bén. ou perte	Bén. ou perte
								2013		2014
Estaim'sportifs	17.475,00 €	- €	- €	17.475,00 €	20.207,41 €	1.072,98 €	- €	21.280,39 €	6.567,53 €	€ -3.805,39
	Subside communal : 5.475 € - IEG : 12.000,00 €									
Impact Flash	417.677,23 €	8,88 €	- €	417.686,11 €	445.154,43 €	8.159,07 €	- €	453.313,50 €	13.839,89 €	€ -35.627,39
	Subside communal : 87.125 €									
ASBL IMPACT	1.789.328,21 €	52,34 €	13.587,13 €	1.802.967,68 €	1.794.515,86 €	1.940,20 €	- €	1.796.456,06 €	18.607,90 €	€ 6.511,62
	Subside communal : 116.875 €									
	€ 2.224.480,44	€ 61,22	€ 13.587,13	€ 2.238.128,79	€ 2.259.877,70	€ 11.172,25	€ -	€ 2.271.049,95	€ 11.335,54	€ -32.921,16

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C.
Écolo
TOTAL

3. Règlements de taxes et redevances – recouvrement – ajout – décision

Considérant que les règlements suivants doivent être modifiés :

- redevance communale sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium, des caves-urnes et désaffectation,
- redevance exhumation,
- redevance sur la demande de documents administratifs,
- redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police,
- redevance pour la vente des sacs immondices,
- redevance sur le nettoyage de la voie publique et l'enlèvements des versages sauvages et des sacs non réglementaires,

il est proposé au Conseil de compléter ceux-ci en ce qui concerne les modalités de recouvrement et de réclamation repris ci-après :

Art. 1 - La présente décision complète les règlements précédemment cités de la manière suivante et ce pour les exercices 2016 à 2019 inclus :

Art. 1bis - La redevance est payable :

- au comptant, en espèces entre les mains des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance ou par voie électronique;
- dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art. 1ter - A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement. Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 1quater - En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège Communal – Administration communale d'Estaimpuis, Rue de Berne, 4 – 7730 Estaimpuis. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art. 2 - En cas de litige, seuls les tribunaux de l'ordre judiciaire des juridictions du Hainaut sont compétents.

Art. 3 - La présente décision prendra cours cinq jours après sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C.
Écolo
TOTAL

4. Opération immobilière – Saint-Léger – acquisition terrain de la Fabrique d'église dans le cadre du P.C.D.R. – approbation

Suite à l'approbation par le Conseil communal du 5 octobre dernier de la convention-faisabilité 2015 concernant la création de cinq logements adaptés aux personnes âgées à Saint-Léger dans le cadre du Programme de Développement rural, l'assemblée est invitée à :

- acquérir pour cause d'utilité publique à la « Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Léger » la parcelle de terre sise à Saint-Léger, rue Royale, lieudit « Village », cadastrée section B n°278/02/P0000 pour une contenance de vingt-neuf ares quarante centiares et ce, pour le prix de 147.000 euros
- déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et de donner pouvoir à Monsieur Daniel SENESAEL, Bourgmestre, et à Monsieur Alain HUBAUT, Directeur général, pour signer valablement l'acte.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C.
Écolo
TOTAL

5. Estaim'Services – mise à disposition d'un local pour la pharmacie SCARCEZ – projet de bail emphytéotique – approbation

La Commune est actuellement propriétaire du bien ci-après :

Commune d'Estaimpuis (1^{ère} division), une surface commerciale faisant partie de l'immeuble sis à 7730 Estaimpuis, rue du Pont Tunnel, 1 cadastrée section A, numéro 349 D/2 ainsi qu'un bureau cadastré section A, numéro 349 F/2.

Vu l'intérêt de la pharmacie SCARCEZ SPRL pour l'occupation de ce bien, auparavant dénommé "la Cave à Gérard", il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de bail emphytéotique rédigé sous la condition suspensive de l'autorisation de déménagement obtenue par ladite pharmacie;
- de déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et de donner pouvoir à Monsieur Daniel SENESAEL, Bourgmestre et à Monsieur Alain HUBAUT, Directeur général, finaliser et signer valablement tous les actes relatifs à la présente décision.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C.
Écolo
TOTAL

6. Leers-Nord, école communale : installation de panneaux photovoltaïques – approbation des cahier spécial des charges, estimatif et mode de passation du marché

L'assemblée se propose :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- d'approuver le cahier des charges N° 2015/BE/T/07 et le montant estimé du marché « Leers-Nord - Ecole communale - installation de panneaux photovoltaïques », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.355,37 € hors tva ou 21.000,00 € tva 21% comprise ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 sous l'article 722/72352.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C.
Écolo
TOTAL

7. Néchin, complexe sportif – réfection du parking – approbation des cahier spécial des charges, estimatif et mode de passation du marché

Le Conseil est invité à :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- d'approuver le cahier des charges N° 2015/BE/T/08 et le montant estimé du marché « Néchin - Complexe sportif - Réfection du Parking », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.788,00 € hors tva ou 25.153,48 € tva 21% comprise ;

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/72554.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C.
Écolo
TOTAL

8. Nouveau règlement général de police de la Zone du Val d'Escaut – adoption

L'actuel règlement général de la zone de Police du Val d'Escaut a été adopté par le Conseil communal le 10 janvier 2005.

Considérant que diverses évolutions législatives, réglementaires et sociales rendent nécessaire et opportune le remplacement de celui-ci, il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter le nouveau règlement général de police applicable à l'ensemble de la zone du Val de l'Escaut (Pecq, Celles, Mont-de-l'Enclus, Estaimpuis) et d'abroger le règlement général de la zone de Police du Val d'Escaut adopté en date du 10 janvier 2005 ;
- de transmettre un exemplaire du nouveau règlement général de police du Val d'Escaut à Monsieur le Procureur du Roi, aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux, à Monsieur le Commissaire – Divisionnaire de la zone du Val de l'Escaut, au commissariat de Proximité d'Estaimpuis. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C.
Écolo
TOTAL

9. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 28 septembre 2015 qui régit la circulation en raison de travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire du passage à niveau n° 15 Mouscron-Froyennes à la rue de la Station à Néchin. Du 7 octobre à 15 h jusqu'au 14 octobre 2015, la circulation sera totalement interdite sur ledit passage. La route sera barrée exception faite pour les riverains des rues jusqu'au passage à niveau, à partir du carrefour formé par les rues de la Royère, Albert 1^{er}, des Combattants et du Haut Pont et des rues de la Station de Néchin et de Tournai. Une déviation adéquate sera mise en place. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux et routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus;
- 28 septembre 2015 réglementant, du 1^{er} octobre 2015 à 7 h jusqu'au 15 décembre 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Liserons 5 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;

- 28 septembre 2015 qui régleme, du 28 septembre 2015 à 7 h jusqu'au 2 octobre 2015 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Berne 6 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 28 septembre 2015 réglementant, du 5 octobre 2015 à 7 h jusqu'au 30 octobre 2015 à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Luna 5 à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 30 septembre 2015 qui régleme, vu le déroulement d'une ducasse aux moules à la rue Neuve à Estaimbourg, la circulation, l'arrêt et le stationnement dans ladite rue à partir du carrefour formé par les rues du Vieil Dieu, Henri Lericque et Neuve et le croisement rue des Bégonias (à hauteur du clos des Lys) et rue Neuve de 10 à 23 h, les 3 et 4 octobre 2015, une déviation adéquate étant mise en place. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers adéquats posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à la date indiquée ci-dessus;
- 1^{er} octobre 2015 réglementant la circulation et le stationnement en raison de travaux de réparation au réseau Proximus à la rue Hermonpont à Estaimpuis. Du 5 au 7 octobre 2015, la circulation sera légèrement perturbée à hauteur du n° 15 de ladite rue, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement côté travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 1^{er} octobre 2015 qui régleme la circulation, l'arrêt et le stationnement en vue de travaux au pignon de l'habitation sise 19 rue Clovis Pouillet à Estaimbourg. Du 11 au 30 octobre 2015 inclus, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à rue Neuve à Estaimbourg, à partir et dans le sens rue des Muguets – rue Clovis Pouillet. Une déviation adéquate sera mise en place. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers et lumineux posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus;
- 1^{er} octobre 2015 réglementant, du 11 octobre 2015 à 7 h jusqu'au 30 octobre 2015 à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé Clovis Pouillet 19 à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 1^{er} octobre qui régleme la circulation, l'arrêt et le stationnement, vu la présence d'une nacelle à la jonction des rues de Menin et d'Audenarde à Estaimpuis. Le 5 octobre 15, de 7 à 16 h, la circulation sera perturbée, le stationnement interdit à hauteur de la boulangerie Pierre-Alain (jonction des rues précitées) et la vitesse réduite à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 5 octobre 2015 réglementant en vue de travaux d'élagage à la tannerie Masure à Estaimbourg, les 12 et 13 octobre 15, la circulation qui sera perturbée à hauteur du 140, rue des Tanneurs, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 5 octobre 2015 qui interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'un concours hippique au club équestre d'Estaimpuis. Le dimanche 11 octobre 2015, la circulation sera interdite dans la rue de la Bouteillerie dans le sens club Equestre, rue du Pont Tunnel à partir du carrefour du boulevard des Déportés ainsi qu'à partir du carrefour de la rue Marcel Delcroix et cela jusqu'au carrefour de la Bouteillerie, rue du Pont Tunnel de 8 à 20 h. La circulation se fera obligatoirement dans le sens du Pont Tunnel vers le club Equestre. Le stationnement sur la voirie sera autorisé des deux côtés dans la rue de la Bouteillerie sans pour cela gêner celui des riverains ainsi que la circulation. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée ci-dessus;

- 5 octobre 2015 interdisant et réglementant la circulation durant le déroulement du jogging du Député-Bourgmestre à Estaimpuis. Le dimanche 11 octobre 15, de 9 à 13 h, la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course à savoir : rues du Stade (départ), du Château, Jean Lefebvre, Blanche Tête, de la Horne, chemin de halage du canal d'Estaimpuis jusqu'au pont du petit Preu, rues de la Motterie, de Belva, Hermonpont, chemin de halage du canal d'Estaimpuis, rues de la Horne, du Voisinage Codron, de la Blanche Tête, Jean Lefebvre, du Château, du Stade (arrivée). Les riverains des rues précitées seront prévenus que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées, sauf pour les rues de la Motterie, du Château et du Stade où toute circulation sera interdite.
- 5 octobre 2015 qui réglemente la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à la jonction des rues des Peupliers de la Couronne à Evregnies (extension). Du 12 au 28 octobre 15, la circulation y sera perturbée, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 5 octobre 2015 réglementant, du 9 octobre 2015 à 7 h jusqu'au 16 octobre 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé chaussée de Dottignies 86 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 8 octobre 2015 qui réglemente la circulation et le stationnement en vue de la pose d'une pompe à béton en vue de travaux à Estaimpuis. Le 12 octobre 2015, la circulation sera perturbée à la rue de Belva entre les numéros 4 et 8 à Estaimpuis, la circulation limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit à proximité de la pompe à béton. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci;
- 15 octobre 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Néchin. Du 16 octobre au 3 novembre 2015, la circulation sera perturbée à hauteur du 191, HG1-HG2, rue Reine Astrid à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci;
- 15 octobre 2015 qui réglemente du 23 octobre 2015 à 7 h jusqu'au 26 octobre 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 27, rue de France à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 15 octobre 2015 réglementant du 19 octobre 2015 à 7 h jusqu'au 2 novembre 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur, d'un échafaudage et d'un monte-charge conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 108, rue de la Station à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 19 octobre 2015 qui réglemente la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Estaimpuis. Du 6 au 24 novembre 2015, la circulation sera perturbée à hauteur du 8, rue du Voisinage Codron à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci;

- 19 octobre 2015 réglementant du 3 novembre 2015 de 7 à 16 h, le placement d'un conteneur et d'une grue rue de Lille à la prairie sise à proximité du numéro 21 de ladite rue à Saint-Léger. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant;
- 22 octobre 2015 qui réglemente du 23 octobre 2015 à 7 h jusqu'au 26 octobre 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 13, rue du Grand Trieu à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant;
- 26 octobre 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose d'une dalle de béton à Estaimpuis. Les 27 et 28 octobre 2015, la circulation sera perturbée à hauteur des numéros 4 et 8, rue de Belva à Estaimpuis. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C.
Écolo
TOTAL

H U I S C L O S

10. Personnel enseignant – mise en disponibilité à ¼ temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite

11. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL
Député – Bourgmestre